



Publié le : 06/03/2026

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 février 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 février, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h40

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX (à compter de la question n°5), **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°5), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°5), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°5), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°15), M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°5), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°5), M. Yannick POUJET (à compter de la question n°2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°5), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°5), **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE (à compter de la question n°5), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à compter de la question n°5), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN (à compter de la question n°5), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question n°5), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vorges-Les-Pins :** M. Sébastien GIRARDET

Etaient absents : **Besançon :** M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Merrey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques

KRIEGER, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Vieilley** : M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote : **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kevin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n°14 incluse), Mme Marie ETEVENARD à Mme Françoise PRESSE, Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°13), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à M. Aurélien LAROPPE, **François** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN à M. Jean-Michel CAYUELA, **Larnod** : M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER à M. Pascal DERIOT, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne OLSZAK (jusqu'à la question n°4 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET (jusqu'à la question n°4 incluse), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2026/2026.00083

Rapport n°22 - Soutien à la gestion et au programme d'animation porté par Culture Action au «52» rue Battant

Soutien à la gestion et au programme d'animation porté par Culture Action au «52» rue Battant

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	28/01/2026	Favorable
Bureau	12/02/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030	Montant prévu au BP 2026 : 150 700 €
« Soutien Entrepreneuriat »	Montant de l'opération : 53 000 €

Résumé :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, Grand Besançon Métropole a fait du soutien aux actions favorisant la création d'entreprises et l'appui aux montages de projets dans les champs artistiques et culturels, deux axes prioritaires.

Culture Action, centre de professionnalisation pour ces secteurs d'activités culturelles et artistiques en région Bourgogne Franche-Comté, est un interlocuteur privilégié des porteurs de projets et un acteur engagé dans le cadre de la structuration d'une filière des industries culturelles et créatives (ICC) sur le territoire de GBM. La gestion, l'animation et le développement du « 52 », lieu emblématique des ICC bisontines et implanté au sein du quartier Battant de Besançon, fait partie intégrante du programme d'animation de Culture Action.

L'association sollicite Grand Besançon Métropole à hauteur de 77 290 € dont 75 000 € alloués à la gestion et l'animation du lieu « le 52 » (objet de la présentation délibération) et 2 290 € dans le cadre d'actions soutenues par le contrat de ville sur le quartier prioritaire de Battant.

Il est proposé de soutenir la structure à hauteur de 53 000 €.

I. Présentation de Culture Action Bourgogne-Franche-Comté

Culture Action, centre de professionnalisation des entrepreneurs culturels et artistiques est une association loi 1901 qui rassemble 350 adhérents. Elle est présidée par Madame Ziegler et dirigée par Madame Basset. L'effectif salarial de l'association est de 12 personnes. Son siège est situé au 3 rue Victor Delavelle (Besançon). L'association est également gestionnaire du « 52 » implanté rue Battant à Besançon, lieu dédié à la structuration et au développement des filières relevant des Industries culturelles et créatives (ICC).

L'association a pour mission de professionnaliser et sécuriser les projets des acteurs du monde culturel (artistes, associations et entreprises culturelles) à travers un ensemble de services : accompagnement individuel à la création d'activité, formations professionnelles, conseils en gestion administrative, juridique et sociale, etc. Elle développe également des **actions d'information, de sensibilisation et de mise en réseau** : organisation de rencontres thématiques, diffusion de ressources documentaires, animation de temps collectifs favorisant la coopération et l'échange entre acteurs du champ culturel. Elle propose, par ailleurs, des **espaces de travail et d'expérimentation** au bénéfice des professionnels de la création et de la diffusion artistique, comme le « 52 » rue Battant. L'association est certifiée Qualiopi pour ses actions de formation, gage de la qualité et de la rigueur de ses interventions.

Depuis 2020, Culture Action a développé ses activités en prenant en charge la gestion du « 52 », lieu dédié aux entrepreneurs des Industries Culturelles et Créatives (ICC) de Bourgogne-Franche-Comté. Situé au cœur de la rue Battant à Besançon (quartier prioritaire de la politique de la ville), le « 52 » est un lieu hybride proposant différents services : formation, exposition, boutique éphémère, coworking, un studio photo équipé, ainsi que deux ateliers en sous-sol.

II. Soutien du programme de Culture Action relatif au lieu le « 52 » pour l'année 2026

Le programme soutenu en 2026 par Grand Besançon Métropole repose sur deux axes et vise à :

1. favoriser la création, la gestion d'entreprise et le développement économique des filières ICC sur le territoire de GBM ;
2. développer les activités du « 52 », centre ressources pour les acteurs du secteur des industries culturelles et créatives.

Ce programme, ainsi que le budget prévisionnel, sont détaillés dans la convention jointe à cette délibération.

La mise en œuvre de l'ensemble du programme proposée par Culture Action est de 93 540 €.

GBM est sollicitée à hauteur de 77 290 € dont 75 000 € alloué à la gestion et animation du « 52 » et 2 290 € dans le cadre d'actions soutenues par le contrat de ville sur le quartier prioritaire ville de Battant.

L'Etat et Département du Doubs sont également sollicités à hauteur de 2 290 € dans le cadre du dispositif contrat de ville. Culture action envisage un autofinancement à hauteur de 2 670 €.

Il est proposé que GBM accompagne le programme à hauteur de 53 k€.

➤ Rappel du soutien financier de GBM

Culture Action	2023	2024	2025	2026
	53 000 €	53 000 €	53 000 € + 12 000 € de subvention exceptionnelle	53 000 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **attribue un soutien de Grand Besançon Métropole au programme de gestion et d'animation par Culture Action du lieu le « 52 » à hauteur 53 000 € pour l'année 2026,**
- **autorise Madame La Présidente, ou son représentant, à signer la convention jointe à la présente délibération, liant GBM et Culture Action pour l'année 2026.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Françoise PRESSE
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Annexe 1 : convention et ses annexes

Convention

Relative au soutien du programme de gestion et d'animation de Culture Action au 52 pour l'année 2026

ENTRE

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne Vignot, dûment habilitée à signer, d'une part

Et :

L'association Culture Action, représentée par sa Présidente, Madame Delphine Ziegler, dûment habilitée, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4 relatif au contrôle des structures ayant reçu une subvention par une collectivité,

Vu la délibération n°.....du Conseil de Communauté en date du.....,

Exposé des motifs

Dans le cadre de la stratégie de Développement Economique, Grand Besançon Métropole a fait du soutien aux actions favorisant la création d'entreprises et l'appui aux montages de projets de création, deux axes prioritaires.

Culture Action, centre de professionnalisation pour le secteur culturel et artistique en région Bourgogne Franche-Comté, est un interlocuteur privilégié des porteurs de projet de ce secteur et acteur engagé dans le cadre de la structuration d'une filière des industries culturelles et créatives sur la Bourgogne Franche-Comté. Le « 52 » lieu emblématique des ICC à Battant sur Besançon est inscrit dans le programme d'animation de Culture Action.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien à Culture Action en 2026 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 53 000 €.

Cette subvention a été attribuée à l'Association pour l'accompagnement des porteurs de projets et créateurs du secteur des industries culturelles et créatives et pour l'animation et la gestion du « 52 », situé rue Battant, lieu dédié à la structuration et au développement de cette filière.

Article 2 - Les actions par l'Association Culture Action portées dans le cadre du programme d'animation

Culture Action s'engage à conduire les actions conformes au programme décrit en annexe 1.

Culture Action s'engage à formaliser une rencontre avec l'ensemble des financeurs au moins une fois par an pour présenter l'avancement du programme, une deuxième pourra être éventuellement programmée sur la demande de Grand Besançon Métropole.

Article 3 – Engagements de Grand Besançon Métropole et Culture Action

Grand Besançon Métropole attribue au bénéficiaire une subvention de 53 000 € pour l'année 2026, pour un budget prévisionnel global de 93 540 € pour l'action décrite à l'article 1^{er}.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention 2026 sera versée de la façon suivante :

- 100%, soit 53 000 € à la signature de la présente convention

Culture Action s'engage à fournir en fin de programme annuel, en deux exemplaires, un compte rendu financier et un rapport d'activité annuel qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe 1 et 2 de cette présente convention, conformément à l'article L 1611- 4CGCT et la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2026. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et cessera au plus tard le 1^{er} juin 2027.

La participation financière de Grand Besançon Métropole à l'Association Culture Action doit donner lieu à une demande de paiement dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente convention, faute de quoi elle sera réputée caduque et pourra donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

Culture Action s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligations de l'Association Culture Action

L'Association Culture Action s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

L'Association Culture Action s'engage à mentionner le soutien financier de Grand Besançon Métropole, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de Grand Besançon Métropole lors de ses entretiens avec la presse ou les médias.

L'Association Culture Action décide d'apposer des panneaux de communication, de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de Grand Besançon Métropole, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par Grand Besançon Métropole.

L'Association Culture Action s'engage à prendre attache de Grand Besançon Métropole systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) et d'intégrer dans la mesure du possible les demandes de Grand Besançon Métropole dans les modalités pratiques de telles cérémonies, dans le respect de la place et du rôle de chaque financeur public.

L'Association Culture Action s'engage à signer, respecter et faire respecter le contrat d'engagement républicain.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits. En outre, les services de Grand Besançon Métropole sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à Grand Besançon Métropole et

acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Grand Besançon Métropole pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle ou des contrôles,
- en cas de toutes modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiés à Grand Besançon Métropole

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Grand Besançon Métropole pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que l'Association culture Action a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de Grand Besançon Métropole prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

La Présidente de Culture Action
Delphine Ziegler

La Présidente Grand Besançon Métropole
Anne VIGNOT

Annexe 1 : programme d'animation 2026 de Culture Action sur le 52

Le 52 : lieu de culture et de création en lien avec l'économie, le social et l'attractivité du territoire sur le quartier Battant :

- Création - gestion d'entreprise - développement économique:

La réalisation d'un projet culturel qu'il soit collectif ou individuel requiert les mêmes exigences que celles qui incombent à tout créateur d'entreprise : structurer, évaluer, rédiger son projet, maîtriser un environnement réglementaire spécifique. Pour ce faire, les professionnels de la structure sont présents pour conseiller, accompagner les porteurs de projets en phase de montage de projet ainsi qu'après la création de leur « entreprise » du lancement de leurs activités (immatriculation, obtention du numéro Siret, code APE, facturation, contractualisation, réglementation...) aux étapes de développement de l'activité (connaissances des réseaux, lien avec les potentiels clients professionnels...) qui se fera sur la durée.

- Le 52 : un centre ressources pour les acteurs du secteur : industries culturelles et créatives.

→ de proposer des services visant à développer de l'activité et structurer les acteurs de cette filière (programme de sensibilisation, d'information, d'animation, de formation, d'accompagnement et suivi individuel de porteurs de projets ou d'entrepreneurs au démarrage et également en phase de développement).

→ de proposer un programme d'animation qui indéniablement a des impacts sur la redynamisation du quartier Battant :

- faire vivre les espaces et son offre : l'espace de co-coworking, les ateliers de production, l'espace photo et l'espace « galerie sur rue » avec une boutique éphémère en hiver 2026,
- participer à la dynamique de quartier avec l'organisation d'une braderie de l'art sur la période d'été, l'organisation de la « FàB » avec les structures associatives du quartier, l'Université et les habitants du quartier,
- organisation de 3 à 5 matinales Métiers,
- Organisation de visites d'ateliers avec ouverture aux artistes dijonnais adhérents de tâche Papier.

Annexe 2 : indicateurs territoriaux attendus pour l'année 2026

Animation

Indiquer le nombre d'événements sur le 52, le nombre de participants par événement, aux ateliers.

Indiquer le nombre d'événements ou actions en collaboration avec des acteurs culturels et de l'écosystème de la formation comme l'ISBA, Université, Lycées, CRIJ, Hophophop

Indiquer le nombre de co-workers occupants, le nombre d'utilisateurs des 2 ateliers en sous-sol, le nombre de location privative de l'espace

Mise en relation des acteurs

Mise à jour de l'annuaire des acteurs ICC (structures, entrepreneurs, associations) de Grand Besançon Métropole et communication à GBM du nombre d'entités inscrites

Nombre de mises en relation entre Culture Action, les porteurs de projets et les clusters économiques ou de l'emploi (Association Hop Hop Hop, Fabrique Numérique Besançon, BGE, associations du quartier Battant, France travail...) du territoire de Grand Besançon

Gestion-création

Le nom et le nombre de projets accompagnés sur le territoire de Grand Besançon Métropole

Le nom et nombre de structures créées si elles sont en suivi par Culture Action en 2025 sur le territoire de Grand Besançon Métropole

En respect avec la RGPD, si le nom est lié à une identité personnelle, celui-ci pourra être substitué par un nom de projet.